

2025 numéro 49  
1<sup>er</sup> octobre 2025

# FiscAlerte - Canada

## L'ASFC publie un avis de décisions définitives à l'égard de la résine de PET

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 15 septembre 2025, conformément à l'alinéa 41(1)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (la « LMSI »), l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a rendu des décisions définitives de dumping à l'égard de la résine de polyéthylène téréphtalate (« PET ») originaire ou exportée de la République populaire de Chine (la « Chine ») et de la République islamique du Pakistan (le « Pakistan »), et de subventionnement à l'égard de la résine de PET originaire ou exportée de Chine<sup>1</sup>.

Des droits provisoires allant de 84,5 % à 128,8 % ont été appliqués à l'importation de telles marchandises dédouanées par l'ASFC à compter du 17 juin 2025<sup>2</sup>.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») poursuit son enquête sur la question de dommage à la branche de production nationale et rendra sa décision d'ici le 15 octobre 2025. Les droits provisoires continueront d'être imposés sur les marchandises en cause jusqu'à ce que le TCCE rende sa décision.

### Contexte

Le 19 mars 2025, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur le présumé dumping dommageable de résine de PET originaire ou exportée de Chine et du Pakistan et le présumé subventionnement de résine de PET originaire ou exportée de Chine<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Avis des décisions finales : Résine de polyéthylène téréphtalate 2 (PETR2 2025 IN).

<sup>2</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/petr2025/petr2025-np-fra.html>.

<sup>3</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/petr2025/petr2025-in-fra.html>.

Aux fins des enquêtes, les marchandises en cause sont définies comme suit :

« Résine de polyéthylène téréphthalate (PET) ayant une viscosité intrinsèque d'au moins 0,70 décilitre par gramme mais de pas plus de 0,88 décilitre par gramme, y compris la résine de PET contenant plusieurs additifs introduits dans le procédé de fabrication, ainsi que les mélanges de résine de PET vierge et recyclée, originaire ou exportée de la République populaire de Chine et de la République islamique du Pakistan, et excluant la résine de PET recyclée à 100 %. »

Par suite de la conclusion de l'ASFC, le TCCE a ouvert une enquête préliminaire sur la question de dommage afin d'établir si les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement présumés des marchandises en cause avaient causé ou menaçaient de causer un dommage à la branche de production canadienne.

Le 20 mai 2025, le TCCE a rendu une décision d'indication raisonnable de dommage<sup>4</sup>. Par suite de cette décision, l'ASFC a rendu des décisions provisoires de dumping et de subventionnement à l'égard de la résine de PET et commencé à imposer des droits provisoires à compter du 17 juin 2025.

Le 15 septembre 2025, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping à l'égard de la résine de PET en provenance de Chine et du Pakistan et de subventionnement à l'égard de la résine de PET en provenance de Chine.

Le TCCE a poursuivi son enquête et a tenu une audience publique qui a commencé le 15 septembre 2025. Les droits provisoires continueront d'être imposés sur les marchandises en cause jusqu'à ce que le TCCE rende sa décision.

## Prochaines étapes

Le TCCE doit rendre une conclusion à l'égard des marchandises en cause au plus tard le 15 octobre 2025.

Les importateurs de résine de PET en provenance des territoires concernés devraient évaluer l'incidence de ces droits provisoires sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs stratégies de fixation de prix, et envisager de consulter des conseillers commerciaux pour comprendre les répercussions des enquêtes en cours.

---

<sup>4</sup> <https://citt-tcce.gc.ca/fr/nouvelles/tribunal-rend-decision-indication-raisonnable-dommage-polyethylene-terephthalate-provenant>.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

**Sylvain Golsse, associé**

+1 416 932 5165 | [sylvain.golsse@ca.ey.com](mailto:sylvain.golsse@ca.ey.com)

**Kristian Kot**

+1 250 294 8384 | [kristian.kot@ca.ey.com](mailto:kristian.kot@ca.ey.com)

**Denis Chrissikos**

+1 514 879 8153 | [denis.chrissikos@ca.ey.com](mailto:denis.chrissikos@ca.ey.com)

### **EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)**

**Helen Byon, associée**

+1 613 598 0418 | [helen.byon@ca.ey.com](mailto:helen.byon@ca.ey.com)

**Peter Jarosz, conseiller juridique**

+1 613 563 6256 | [peter.jarosz@ca.ey.com](mailto:peter.jarosz@ca.ey.com)

**Nadja Momcilovic**

+1 613 598 6928 | [nadja.momcilovic@ca.ey.com](mailto:nadja.momcilovic@ca.ey.com)

**Jackie Leahy**

+1 604 899 3534 | [jackie.leahy@ca.ey.com](mailto:jackie.leahy@ca.ey.com)

**Carolyn Wong**

+1 403 206 5022 | [carolyn.wong@ca.ey.com](mailto:carolyn.wong@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*